

APPEL À PROJETS

PME 2021

ACCÉLÉRER LA MISE SUR LE MARCHÉ
DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES NUMÉRIQUES
DES PME DU GRAND OUEST



ir Images &
Réseaux



PÔLE TES

L'alliance numérique du Grand Ouest

RÈGLEMENT
JUN 2021



04 INTRODUCTION

PRÉSENTATION **05**

08 LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

LES CRITÈRES DE SÉLECTION **09**

14 LES CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER

PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE **16**

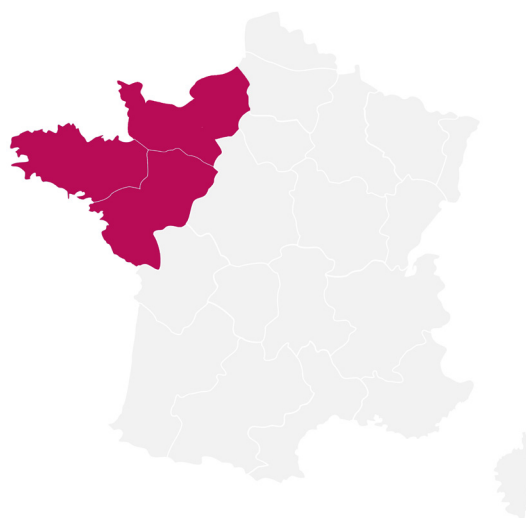
17 LES PERSONNES À CONTACTER

Introduction :

L'alliance numérique du Grand-Ouest

Les Pôles de compétitivité Images & Réseaux et TES ont mis en commun leur réseau d'expertise dans le cadre d'une alliance stratégique.

Représentant plus de 350 membres solidement ancrés dans les territoires bretons, ligériens, normands et sur l'axe Seine, cette coopération fédère la première communauté d'experts du numérique à l'échelle du Grand Ouest. Cette alliance accélère le développement des projets ambitieux de Recherche & d'Innovation dans les technologies et usages du numérique. Elle constitue un atout majeur pour le maintien et la création d'emplois dans le Grand-Ouest et favorise l'émergence de solutions répondant aux grands enjeux sociétaux dont celui de la réduction de l'empreinte carbone.



La R&D collaborative dans les champs du numérique est un levier majeur de ce développement.

A travers l'appel à projets PME, il s'agit de faire émerger des produits et services numériques innovants, répondant à notre feuille de route technologique commune.

Les projets visés pourront intervenir notamment dans les secteurs de la santé, de l'industrie 4.0, de l'agriculture, de la culture ou de l'éducation. Ils contribueront au développement de domaines technologies prioritaires pour garantir la sécurité des réseaux et des données, et accélérer la transformation digitale de nos entreprises. Nous sommes par ailleurs mobilisés pour que les innovations contribuent au développement d'un numérique plus responsable et plus durable.

Cette 10ème édition de l'AAP PME est dédiée aux PME, aux ETI de moins de 2000 salariés¹ et aux laboratoires académiques des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire. L'appel à projet s'inscrit dans la dynamique de transition numérique au profit du développement économique territorial, en étroite relation avec ses partenaires financeurs (la Région Bretagne et les collectivités bretonnes, la Région Normandie, la Région Pays de la Loire et Bpifrance) et avec le soutien des technopoles et des structures d'accompagnement de l'innovation.

¹ Les ETI concernées sont les ETI de moins de 2000 salariés, de moins d'1,5 milliard d'euros de CA et de moins 2 milliards d'euros de total bilan

Présentation de l'appel à projets²

Les objectifs

L'objectif de cet AAP est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques numériques des petites et moyennes entreprises de la Bretagne, de la Normandie et des Pays de la Loire. Pour cela, les Pôles mettent en place :

1

> Une aide opérationnelle aux PME et aux ETI pour le montage de leurs projets collaboratifs, notamment pour la recherche de partenaires industriels ou académiques et la construction du dossier

2

> Un label des projets répondant aux objectifs de l'AAP

3

> Un accès aux financements par la mobilisation des collectivités territoriales et de Bpifrance et les Conseils Régionaux des trois régions

4

> Un accompagnement des projets labellisés et financés, pendant et après le projet, pour le développement et la valorisation des résultats

Les projets doivent permettre **d'envisager la mise sur le marché de solutions industrielles innovantes à un horizon de 12 à 36 mois après le début du projet**. Les projets sont susceptibles de valoriser des résultats de travaux des établissements de recherche intégrés dans le projet.

² Le règlement définitif de cet appel à projets est susceptible d'évoluer en cohérence avec les priorités d'action que les prochaines mandatures régionales établiront.

A qui s'adresse cet appel ?

Cet appel s'adresse aux PME et ETI désireuses de mener à bien un projet d'innovation collaboratif et associant un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche.

◆ Le projet doit être constitué majoritairement de travaux relevant du « développement expérimental³», (TRL 5 à 8)



◆ Le projet devra être cohérent avec les domaines stratégiques (produits et marchés) des entreprises et établissements de recherche partenaires.

◆ Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. **Il sera considéré comme raisonnable que le coût de la participation du partenaire du projet soit au plus du même ordre de grandeur que ses capitaux propres.** Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière. En coordination avec les acteurs de l'AAP concernés, Bpifrance pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.

◆ Seuls les partenaires bretons, ligériens et normands pourront bénéficier des financements régionaux dans le cadre de cet appel à projets.

◆ La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.

◆ L'implication de PME, primo-accédantes, sera particulièrement bien accueillie.

³Règlement européen (2014/C 198/01) : « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations. »

Les conditions d'éligibilité

◆ Les porteurs et partenaires du projet devront être adhérents d'un des deux pôles lors du dépôt du Dossier Définitif de Projet (dépôt de la demande d'adhésion).

◆ **Le projet devra être porté par une PME⁴.**

◆ Le partenariat devra comprendre d'une part, trois partenaires (ou plus) dont au moins **deux PME indépendantes ou une PME et une ETI**, réalisant et valorisant des travaux de R&D, **et d'autre part un établissement de recherche** du territoire des Pôles.

◆ Les projets devront avoir un volume des dépenses de R&D se situant **entre 150 k€ et 1 M€** environ (ce montant ne saurait constituer une limite stricte, mais seulement indicative), pour une durée comprise entre **12 et 36 mois**.

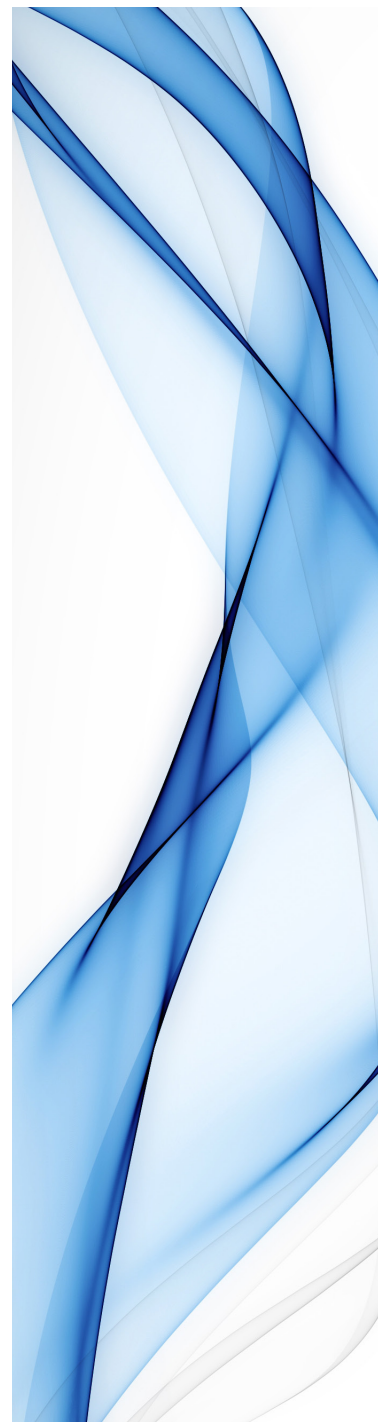
◆ Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par les Pôles Images & Réseaux ou TES.

◆ Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet.

◆ Les établissements de recherche devront supporter au moins 10% des coûts admissibles du projet.

◆ Le projet doit présenter des **retombées économiques pour le territoire et pour chacun de ses partenaires, notamment en matière de création ou de maintien d'emplois** (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).

◆ Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.

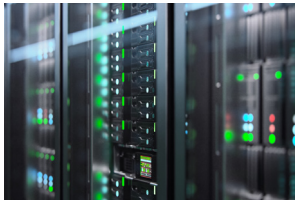


⁴Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros. Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations.

Plus d'informations : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Les orientations thématiques

Les domaines technologiques



- > Confiance Numérique et Sécurité
- > Données et Intelligences
- > Interactivité & Immersivité
- > Matériel et Logiciel
- > Photonique
- > Réseaux et Infrastructures

Les domaines d'usage



- > Numérique et Agriculture,
- > Numérique et Industrie,
- > Numérique et Industries Culturelles et Créatives
- > Numérique et Santé
- > Numérique et Territoires

Vers un numérique plus responsable

En complément de ces orientations, une attention particulière sera apportée aux projets contribuant **aux enjeux de souveraineté, de sécurité et protection des données, d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique**. L'intégration de conception centrée utilisateurs dans les projets candidats sera également considérée comme un atout.

Les critères de sélection

- ◆ Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées précédemment
- ◆ Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet
- ◆ Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires
- ◆ Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art
- ◆ Analyse concurrentielle des marchés visés
- ◆ Modèle d'affaire prévisionnel cohérent
- ◆ Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat sur la phase de R&D et sur l'exploitation commerciale des résultats escomptés, stratégie de valorisation des résultats sur le marché
- ◆ Degré d'innovation et difficultés technologiques à surmonter
- ◆ Qualité et cohérence des éléments fournis dans le dossier (marketing, technique, économique, scientifique, concurrence, développement durable) et qualité de la présentation orale
- ◆ Rayonnement : apport du projet au rayonnement des Pôles et de ses membres (visibilité scientifique, normalisation, reconnaissance d'un savoir-faire, publications, communication...)
- ◆ Justification des travaux de recherche académiques et de leur mode de valorisation économique envisagé (brevets, licences, création de startup...)



Le déroulement

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes

1

MONTAGE DU PROJET

Il consiste à élaborer le projet, à identifier et à contacter des partenaires et à établir le dossier d'intention de projet (DIP). Les candidats peuvent recevoir un appui des Pôles, des technopoles et de Bpifrance, pour la formalisation des volets techniques, économiques et financiers du projet. Ces aides ne présupposent en rien du résultat (labellisation et financement du projet définitif).

2

DOSSIER D'INTENTION DE PROJET (DIP)

Pour le dépôt de candidature, le document DIP est téléchargeable sur le site des Pôles « Images & Réseaux » ou « TES », puis, une fois complété, il est déposé, avec les deux dernières liasses fiscales de chaque partenaire industriel, à l'adresse : aappme@images-et-reseaux.com

Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DIP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers comme par exemple : [DIP] – Nom projet – nom_du_fichier. Un accusé de réception des documents sera envoyé au partenaire chef de file du projet.

3

PRÉSENTATION DU DIP AU COMITÉ D'ÉVALUATION

Les Pôles réunissent le **Comité d'Évaluation** (CEV) et convoquent chacun des chefs de file de projet et leurs partenaires pour **la présentation de leur DIP**. Le CEV est composé de représentants des Pôles, des organismes de financement, de membres du **comité EXPAIRTES⁵** et de technopoles.

Cette présentation permet aux partenaires d'expliquer leur projet aux membres du CEV et de recueillir des recommandations (points à préciser ou compléter, à améliorer, points sensibles...). Le CEV étudie l'éligibilité du projet, rend un avis écrit sur la présélection du projet et donne ses recommandations d'amélioration pour les projets invités à poursuivre.

⁵Le comité de sélection et de validation EXPAIRTES regroupe une cinquantaine d'experts des domaines technologiques et d'usages des Pôles Images & Réseaux et TES. Il évalue les projets en fonction de critères tels que la pertinence, le niveau d'innovation et de valeur ajoutée du projet, la cohérence avec les domaines d'innovation de la feuille de route des Pôles ou encore la qualité du consortium et propose aux Conseils d'Administration les projets pouvant être labellisés.

4

DOSSIER DÉFINITIF DE PROJET (DDP)

Pour les projets présélectionnés, le DDP complète et précise la description du projet. Il prend en compte les recommandations formulées par le CEV lors de l'étape DIP.

Il est à déposer avec les autres documents qui doivent y être annexés, à l'adresse :

aappme@images-et-reseaux.com

Selon le besoin, le comité EXPAIRTES ou les financeurs peuvent demander des éléments complémentaires.

Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DDP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers comme par exemple : [DDP] – Nom projet – nom_du_fichier. Un accusé de réception des documents est envoyé par les Pôles au partenaire chef de file du projet.

5

PRÉSENTATION DU DDP LABELLISATION

Les Pôles réunissent le comité EXPAIRTES et convoquent le chef de file et ses partenaires pour la présentation du DDP. Cette présentation a pour but d'expliquer le projet et de répondre aux questions des membres du comité EXPAIRTES afin qu'ils puissent rendre un avis sur la labellisation de celui-ci. Le comité EXPAIRTES est composé d'experts industriels et académiques des régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Conseil d'Administration des Pôles, sur avis du comité EXPAIRTES, décide de la labellisation ou non des projets. Le chef de file du projet reçoit la décision (**attestation de labellisation** ou explications si le projet n'est pas labellisé).

6

SÉLECTION DU PROJET POUR SON FINANCEMENT

Avec l'aide des Pôles, les projets labellisés sont complétés par des documents administratifs pour chaque partenaire afin d'être examinés et instruits par les financeurs des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire. Pour les Régions Bretagne et Pays de la Loire, le DDP sera transmis par le Pôle Images & Réseaux aux financeurs ; En Normandie, le DDP sera retranscrit sur la plateforme de dépôt :

<https://monespace-aides.normandie.fr/>

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Les organismes financeurs contactent le partenaire chef de file pour l'informer de leur position quant au soutien financier (projet financé / partiellement financé / non financé). Chaque partenaire sélectionné pour financement sera invité par un organisme financeur à formaliser une demande d'aide avant qu'une décision de soutien financier ne soit prise. Dans le cas des collectivités, cette demande d'aide devra passer en commission permanente pour être présentée aux élus.

7

SUIVI DU PROJET, BILAN ET ACCOMPAGNEMENT

Pour les projets financés, le partenaire chef de file met en place la gestion de projet (workpackages, avancement, réunions de suivi, etc.). Les Pôles prendront contact avec le partenaire chef de file pour coordonner le suivi du projet, notamment la réunion de kick-off, de mi-projet et de bilan.

Calendrier de l'AAP PME

◆ **Lancement :**

18 juin 2021

◆ **Atelier d'émergence de projets (Visio) :**

6 juillet 2021 de 11h à 12h30

◆ **Dépôt du DIP :**

au plus tard le 02 novembre 2021 à 12h

◆ **Présentation du DIP** par les porteurs et leurs partenaires au comité d'évaluation :
23 ou 25 novembre 2021

◆ Pour les projets présélectionnés,
dépôt du DDP : 18 janvier 2022 à 12h

◆ **Présentation du DDP** par les porteurs et leurs partenaires devant le comité EXPAIRTES :
25 janvier 2022



Les conditions de soutien financier

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Pour les Régions, au vu du calendrier de l'AAP, les propositions seront soumises aux arbitrages budgétaires 2022. En Pays de la Loire, les projets seront étudiés dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Innovation, outil commun mis en place par la Région des Pays de la Loire et Bpifrance Pays de la Loire. Pour la Région Normandie, les projets seront étudiés dans le cadre du Dispositif de Soutien aux Projets Collaboratifs d'Innovation.

La labellisation du projet par les Pôles Images & Réseaux et TES ne garantit pas le financement du projet mais est nécessaire à l'examen du projet par les financeurs.

Le scénario de financement sera optimisé collectivement, et au cas par cas, entre les partenaires du projet et entre les financeurs, sur les bases générales suivantes :

Pour les PME

En Bretagne

> **Aides de Bpifrance** : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 45 à 65% maximum des dépenses retenues.

> **Aides des Collectivités Territoriales** (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de Bpifrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 45% de l'assiette des dépenses retenues.

En Normandie

> **Aides de Bpifrance** : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 45 à 65% maximum des dépenses retenues.

> **Aides de la Région Normandie** : Soutien sous forme de subvention dans le cadre du dispositif de droit commun (cf. <https://aides.normandie.fr/soutien-aux-projets-collaboratifs-dinnovation>)

En Pays de la Loire

> **Fonds Pays de la Loire Innovation** : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 45 à 65% maximum des dépenses retenues.

Pour les ETI

En Bretagne

- > **Aides de Bpifrance** : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.
- > **Aides des Collectivités Territoriales** (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de Brance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 30% de l'assiette des dépenses retenues.

En Normandie

- > **Aides de Bpifrance** : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.
- > **Aides de la Région Normandie** : Soutien sous forme de subvention dans le cadre du dispositif de droit commun (cf. <https://aides.normandie.fr/soutien-aux-projets-collaboratifs-dinnovation>)

En Pays de la Loire

- > **Fonds Pays de la Loire Innovation** : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁵) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

Pour les établissements de recherche

Les projets seront analysés au cas par cas et en fonction du financeur, la subvention pourra aller jusqu'à un maximum de 40% des coûts complets ou de 100% des coûts marginaux. Dans le cas où l'établissement de recherche est situé sur un territoire différent de celui des entreprises, il sera impératif de consulter les Pôles en amont du dépôt concernant les possibilités de financement du projet. Le financement d'un laboratoire de recherche ligérien est conditionné par la participation d'au moins une PME située en région Pays de la Loire.

Formalisation de la demande de financement

Une fois le projet labellisé et lorsque le scénario de financement du projet sera défini, l'organisme financeur concerné demandera au partenaire de formaliser sa demande de financement, le cas échéant au travers de sa plateforme web sécurisée, qui sera constituée par le DDP complété par quelques autres documents :

- > Une Fiche de demande
- > Un extrait Kbis récent
- > Statuts
- > Un RIB
- > La copie des pièces d'identité des principaux actionnaires ou dirigeants
- > Les précisions qui lui seraient utiles concernant sa situation financière, sa description des travaux, ses retombées économiques envisagées et ses prévisions financières.

⁵Prêt Innovation R&D : prêt à taux faible avec 1 à 3 ans de différé de remboursement du capital suivie d'une période d'amortissement sur 4 ou 5 ans, sans garantie demandée à l'emprunteur.

Propriété intellectuelle

Confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis aux Pôles sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Les documents financiers concernant les partenaires industriels sont uniquement à destination des financeurs de l'appel à projets.



Accord de consortium

Un accord de consortium devra être signé par les partenaires du projet pour la mise en place des financements.

Les grands principes de cet accord seront décrits dès la remise du DIP. A la remise du DDP, un projet d'accord de consortium sera fourni pour proposer notamment :

- > Les règles de pilotage du projet,
- > Le traitement de la Propriété Intellectuelle,
- > Le partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.

Les personnes à contacter

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un appui : pour le montage du projet (aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ingénierie financière,...) des Pôles, des technopôles et le cas échéant de Bpifrance.

Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que les projets seront portés à la connaissance des Pôles suffisamment longtemps avant la date limite de dépôt.

Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par email à :

aappme@images-et-reseaux.com

Les Pôles I&R et TES

Chargée de projets R&D collaborative France

(Référente Bretagne)

Aude OLLIVIER-CADORET

02 57 19 94 42

aolliviercadoret@images-et-reseaux.com

Chargée de mission

(Référente Pays de la Loire)

Marie FERRONNIERE

02 40 30 88 98

mferronniere@images-et-reseaux.com

Responsable de projets innovation

(Référente Normandie)

Ludivine BIGOT

02 31 53 63 33

ludivine.bigot@pole-tes.com

Technopoles

Les technopoles peuvent également être sollicitées pour l'aide au montage des projets (formalisation du projet, recherche de partenaires, ...)

Angers Technopole

Sabine DIWO-ALLAIN
02 41 72 14 12
sabine.diwo-allain@angerstechnopole.com

Technopole Brest Iroise

Erwan BESCOND
02 98 05 44 51
erwan.bescond@tech-brest-iroise.fr

Lannion Anticipa

Romain LONG
02 96 05 82 57
romain.long@technopole-anticipa.com

Audelor (Lorient)

Arnaud RENTENIER
02 97 12 06 58
a.rentenier@audelor.com

Zoopole (St Brieuc)

Julien BICREL
02 96 76 61 61
julien.bicrel@zoopole.asso.fr

Laval Mayenne Technopole

Valérie MOREAU ou Floortje DE VINK
02 43 49 75 22 ou 02 43 49 75 00
valerie.moreau@laval-technopole.fr ou
floortje.devink@laval-technopole.fr

Emergence (Le Mans)

Béatrice PRAMIL
02 43 47 36 11
beatrice.pramil@lemans.fr

Atlanpole

(Nantes / Saint Nazaire / La Roche sur Yon)
Simon BOISSERPE
02 40 25 14 27
boisserpe@atlanpole.fr

Technopole Quimper

Cornouaille
Ronan LE DEN
02 98 10 02 00
ronan.leden@tech-quimper.fr

Le Poool

Stéphanie CAP
02 99 12 73 85
s.cap@lepoool.tech

Vannes VIPE

Fanny DELAG AUSIE
02 97 68 14 51
fanny.delagausie@vipe-vannes.com

Organismes de financements

Bpifrance Directions Régionales

Bretagne

Emmanuel DENOUE
02 99 29 65 70
emmanuel.denoue@bpifrance.fr

Pays de la Loire

Morgane HUET
06 88 64 90 10
morgane.huet@bpifrance.fr

Normandie

Pauline CHAMARD
02 31 46 76 30
pauline.chamard@bpifrance.fr

bpifrance



Régions - Conseils Régionaux

Bretagne

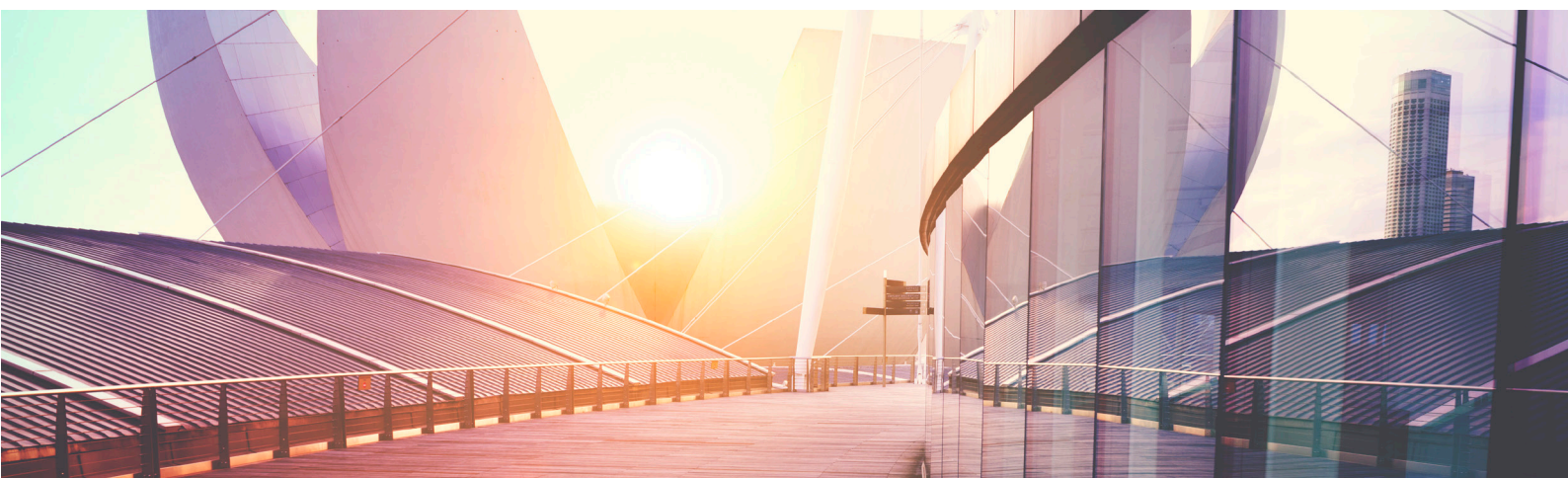
Estelle MADEC
02 90 09 17 36
estelle.madec@bretagne.bzh

Pays de la Loire

Elodie BAUNY
02 28 20 55 83
elodie.bauny@paysdelaloire.fr

Normandie

Mathilde YVER
02 31 15 53 01
mathilde.yver@normandie.fr





Cet AAP est soutenu par :

